

VILLE du BLANC MESNIL
(Seine Saint Denis)

ARRETE MUNICIPAL

OBJET : Mise à disposition du public par voie électronique de la demande de permis de construire soumise à évaluation environnementale en vue du projet « EIFFEL » sur le site des Tubes de Montreuil au Blanc-Mesnil en vertu des permis n° PC 093 007 21 C0154 et n° PC 093 007 21 C0155.

Le Maire de la Ville du BLANC-MESNIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 2122-28 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, R. 423-55 et R. 423-57 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et L. 122-1-1, L. 123-1 et suivants, L. 123-19 et R. 122-2 ;

Vu la décision n° DRIEAT-SCDD-2021-032 du 26 mai 2021 de l'autorité environnementale après examen au cas par cas, soumettant le projet d'opération immobilière sur le site des Tubes de Montreuil, sise 149-155 avenue Charles Floquet, Blanc-Mesnil à étude d'impact ;

Vu les demandes de permis de construire n° PC 093 007 21 C0154 déposées le 23 décembre 2021 par BF3 Blanc Mesnil ; et n° PC 093 007 21 C0155 déposées le 23 décembre 2021 par la SCCV Village Eiffel et l'étude d'impact jointe, en vue de la construction du programme immobilier « EIFFEL » sur le site des Tubes de Montreuil au Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France en date du 05 mai 2022 sur l'étude d'impact du programme immobilier « EIFFEL » ;

Considérant que le dossier de permis de construire et l'évaluation environnementale du projet doivent faire l'objet d'une participation du public par voie électronique dans les conditions fixées par l'article L. 123-19 du Code de l'environnement susvisé ;

Considérant qu'aucune autre concertation préalable sur le programme immobilier « EIFFEL » n'a eu lieu en application de l'article L. 123-12 du Code de l'environnement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une participation du public du 30 mai 2022, à neuf heures, au 28 juin 2022 inclus, à dix-sept heures trente, soit pendant une durée de 30 jours consécutifs, sur le dossier mis à disposition portant sur la réalisation d'une opération de restructuration urbaine en vue de la création d'environ 700 logements ainsi que des commerces et des locaux d'activités sur l'ancien site industriel des tubes de Montreuil.

En tant que maîtres d'ouvrages de l'opération, la SCCV Village Eiffel, dont le siège social est au 89 avenue Victor Hugo 93 300 Aubervilliers et représentée par HSUEH WANG, agissant en qualité de gérant de la société et la société dénommée BF 3 Blanc Mesnil dont le siège social est situé au 7 Rue Balzac 75 008 Paris et représentée par Ferit Gundogar, agissant en qualité de Directeur Général Adjoint, sont les personnes responsables du projet.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement susvisé, le dossier mis à disposition sera composé des pièces suivantes :

- les dossiers de demande de permis de construire n° PC 093 007 21 C0154, n° PC 093 007 21 C0155 ;
- la décision n° DRIEAT-SCDD-2021-032 du 26 mai 2021 de l'autorité environnementale après examen au cas par cas, soumettant le projet d'opération immobilière sur le site des Tubes de Montreuil, sise 149-155 avenue Charles Floquet, Blanc-Mesnil à étude d'impact ;
- l'étude d'impact du projet, son résumé non technique et ses annexes ;
- l'avis délibéré en date du 5 mai 2022 de la Mission régionale de l'autorité environnementale d'Île-de-France sur le projet (consultable sur le site de la MRAe Île-de-France ; projets dans la Seine-Saint-Denis) ;
- la réponse à l'avis de la MRAe par la SCCV Village Eiffel et BF3 Blanc Mesnil, pétitionnaires du projet « EIFFEL »
- une note de présentation du projet ;
- la mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

ARTICLE 3 : Le dossier sera mis à disposition par voie électronique sur le site internet du projet à l'adresse suivante : www.village-eiffel.fr

Ce dossier sera accessible via un lien mis en ligne sur le site internet de la commune du Blanc-Mesnil, à l'adresse suivante : www.blancmesnil.fr

Le dossier est en outre consultable par les intéressés sur support papier dans les locaux de la direction de l'Aménagement, Hôtel de Ville du Blanc-Mesnil, 1, Place Gabriel Péri – 93150 Le Blanc-Mesnil aux jours et horaires suivants :

- Lundis, Mercredis, et Vendredis de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
- Mardis de 14h00 à 17h30

ARTICLE 4 : Le public sera informé des modalités et dates de la mise à disposition par un avis établi conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement. Cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la commune du Blanc-Mesnil, quinze jours avant l'ouverture de la participation du public. Il fera par ailleurs l'objet d'un affichage sur les panneaux administratifs de la Ville et sur site dans ce même délai. Cet avis sera également publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de la participation et réitéré dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations et propositions ;

- Soit par courriel à l'adresse suivante : pc.village.eiffel@gmail.com
- Soit en les consignants sur un registre mis à disposition à la direction de l'Aménagement de la Mairie du Blanc-Mesnil aux jours et heures indiqués à l'article 3,
- Soit en les adressant par écrit à l'attention de Monsieur Le Maire à l'adresse suivante : Hôtel de Ville du Blanc-Mesnil, 1, Place Gabriel Péri – 93150 Le Blanc-Mesnil,

ARTICLE 6 : Les renseignements sur le projet peuvent être obtenus auprès de la direction Aménagement soit par courriel à l'adresse suivante urba@blancmesnil.fr ou par téléphone au 01 45 91 71 50.

ARTICLE 7 : Le Maire de la Commune, dont les coordonnées sont 1, place Gabriel Péri 93150 Le Blanc-Mesnil statuera sur les demandes de permis de construire dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation, sauf en cas d'absence d'observations et propositions.

ARTICLE 8 : Au plus tard à la date de la publication de la décision du Maire et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique à l'adresse suivante : www.blancmesnil.fr

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles il fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93100). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transmis au préfet de Seine-Saint-Denis, affiché sur les panneaux de l'hôtel de ville et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Le Blanc-Mesnil, le 09 mai 2022

Jean-Philippe RANQUET,
Maire,

